



La FNATH vous aide pour quelles démarches ?

La FNATH, association des accidentés de la vie :

- ▶ assure un rôle de conseil et de défense auprès des
 - victimes :
 - d'accident du travail/ accident de service
 - de maladie professionnelle
 - d'accident domestique
 - d'accident de la circulation...
 - personnes :
 - malades
 - invalides
 - handicapées
- ▶ dans les domaines :
 - droit de la sécurité sociale
 - assurance chômage
 - prestations familiales
 - droit du travail
 - droit des assurances
 - droit fiscal (en relation avec le handicap)
- ▶ notamment dans les régimes :
 - général (CPAM)
 - agricole (MSA...)
 - des indépendants (RSI)
 - des fonctions publiques
- ▶ La FNATH :
 - entreprend les démarches
 - pour la mise en œuvre de la faute inexcusable de l'employeur
 - pour la reconnaissance et l'indemnisation d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle
 - pour l'indemnisation des victimes d'accident de la circulation
 - pour faire valoir les droits des victimes d'accidents domestiques
 - effectue
 - les vérifications suite à un licenciement (pour inaptitude notamment)
 - les vérifications du montant de l'indemnité de départ à la retraite
 - les demandes de retraite (personnelle et de réversion) quelque soit le régime
 - les demandes MDPH (carte d'invalidité, allocation aux adultes handicapés (AAH), complément de ressources AAH, carte de stationnement, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, et demande de formation professionnelle, prestation de compensation du handicap)
 - les demandes de CMU (Couverture Maladie Universelle)
 - les demandes d'ACS (Aide pour une Complémentaire Santé)
 - les demandes d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
 - les demandes d'indemnisation pour les victimes de :
 - l'amiante
 - d'accidents médicaux, d'infections nosocomiales
 - du Médiateur®